



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!**

RÈGLEMENT 413

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 406
CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX, ALLOCATION ET
REMBOURSEMENT DES DÉPENSES
2021**

Avis de motion donné le 2 décembre 2020

Avis public de motion 22 décembre 2020

Adopté le 11 janvier 2021

Avis public d'adoption le 18 janvier 2021

En vigueur le 18 janvier 2021

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est intitulé « Projet de règlement 413 modifiant le règlement 406 concernant la rémunération des élus municipaux, l'allocation et le remboursement des dépenses

ARTICLE 2 :RÉMUNÉRATION

L'article 1 est remplacé par :

La rémunération annuelle contenue dans cet article est représentative pour l'année **2021**. La rémunération annuelle de base pour le maire est de 8795.78\$ plus l'allocation de dépenses de 4294.08\$. Pour les conseillers, la rémunération est de 2931.93\$ plus une allocation de dépenses de 1477.70\$

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur au moment de la publication suite à son adoption.